

Séance du 30 mai 2018

**Présents : DELIZEE J-M., Bourgmestre,
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-
PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A.,
COULONVAL D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-
LAHR N., CAMBIER J-M., MASSIN D., LORGE C., TOCHE
L. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 03

Est absent en début de séance, Monsieur Etienne BAUDOUX, excusé ;

Le Président propose d'ajouter deux points supplémentaires en séance publique, à savoir ;

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE À LA NUMÉRISATION, LE DÉCOUPAGE
ET L'INDEXATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL ET LEUR INTÉGRATION DANS UNE BASE DE
DONNÉES SQL**

**HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - APPROBATION DE
L'ORDRE DU JOUR**

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents. Pour la cohérence des débats, le point supplémentaire relatif au Holding Communal - SA en liquidation, sera débattu après le point 23.

Monsieur Frédéric DUVAL, employé communal en charge notamment de l'informatique, présente les nouveautés du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Un échange avec les Conseillers s'ensuit.

Madame Cécile ESCOUFLAIRE, du bureau d'études DREA2M, et Messieurs Xavier PAULY et Thomas CONSTANT, de la Fédération Rurale de Wallonie, présentent le Plan Communal de Développement Rural. La présentation est suivie par des questions/réponses avec les Conseillers.

1 PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 17/12/2007 de renouveler le Programme Communal de Développement Rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/10/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/2011 de désigner le bureau Drea²m comme auteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01/10/2014 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement Rural (CLDR) ainsi que les membres politiques ;

Considérant les différentes réunions de travail de la CLDR depuis son installation en octobre 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/12/2017:

- approuvant le projet de Programme communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Viroinval ;

- approuvant les trois projets prioritaires du Programme Communal de Développement, comme étant :

l'acquisition et l'aménagement de la salle Dotherpa en maison rurale à Dourbes (fiche-projet 1.1)

la construction d'une maison rurale, avec aménagement des abords, à Olloy-sur-Viroin (fiche-projet 1.2)

la rénovation de la salle de l'Ardoisière en maison rurale à Oignies (fiche-projet 1.3).

- approuvant la demande de projet en première convention Développement rural portant sur l'acquisition et l'aménagement de la salle Dotherpa en maison rurale à Dourbes (fiche-projet 1.1) ;

Considérant l'approbation du projet de PCDR par la CLDR en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant l'avis de recevabilité du 12 mars 2018 de l'Administration concernant le Programme de Développement Rural de la Commune de Viroinval ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Pôle Aménagement du Territoire (PAT) ;

Vu les décisions du Collège communal, en séances du 12/01/2018 et du 23/03/2018, désignant comme membres de la délégation amenée à défendre le PCDR auprès du Pôle Aménagement Territoire : Messieurs Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Michel MEUTER, membre de la CLDR, et Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Echevine de l'Aménagement du Territoire, et Cathy ROOSEN, agent-relais PCDR ;

Vu la présentation du Bureau d'études Drea²m et des membres de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) faite ce jour ;

Attendu que les possibilités budgétaires de la Commune de Viroinval sont telles que tous ces projets ne pourraient pas voir le jour sans subsides ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'intervention des Pouvoirs subsidiaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le Programme Communal de Développement Rural ainsi défini et comme présenté ci-joint avec toutes ses annexes, tel qu'approuvé par la CLDR lors de sa réunion du 19 décembre 2017.

Article 2 : De définir les premières demandes de convention de Développement Rural comme suit :

- l'acquisition et l'aménagement de la salle Dotherpa en maison rurale à Dourbes (fiche-projet 1.1)
- la construction d'une maison rurale, avec aménagement des abords, à Olloy-sur-Viroin (fiche-projet 1.2)
- la rénovation de la salle de l'Ardoisière en maison rurale à Oignies (fiche-projet 1.3).

Article 3 : D'approuver la composition de la délégation amenée à défendre le PCDR auprès du Pôle Aménagement Territoire.

Article 4 : De solliciter la reconnaissance du projet de Programme Communal de Développement Rural par le Pôle Aménagement du Territoire du Service Public de Wallonie et par le Ministre.

2 TRAVAUX DE BOISEMENT PAR ENTREPRISE (REGARNISSAGE P2018) - LOT 6 - APPROBATION D'AVENANT 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège Communal du 15 décembre 2017 relative à l'attribution du marché "Travaux de boisement par entreprise (regarnissages P2018) - Lot 6 - Diverses fournitures et

plantations d'un total de 2750 DO S2R1 40-70 cm avant le 15/04/2018 - Surface totale 5ha07, Fourniture et plantation de 1000 DO 30-60 cm avant le 15/04/2018 - Surface 2ha00 et Fourniture et plantation de 150 ME S1R1 50-70cm avant le 15/02/2018 - Surface 0ha30" à LM BOIS sprl, Rue de Nou Pré 3A à 5377 HEURE pour le montant d'offre contrôlé de 3.990,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017327 ;

Considérant la demande de Madame Vanessa LENOIR - Assistante principale du Cantonnement de Viroinval - relative à la fourniture et plantation de 500 DO 40/70 supplémentaires au motif que la surface gyrobroyée est plus élevée que la surface prévue initialement ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 24 avril 2018 de LM BOIS sprl, Rue de Nou Pré 3A à 5377 HEURE ;

Q en + € 525,00

TOTAL = € 525,00

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13,16% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.515,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière, article 23.030, exercice 2018 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux de boisement par entreprise (regarnissages P2018) - Lot 6 - Diverses fournitures et plantations d'un total de 2750 DO S2R1 40-70 cm avant le 15/04/2018 - Surface totale 5ha07, Fourniture et plantation de 1000 DO 30-60 cm avant le 15/04/2018 - Surface 2ha00 et Fourniture et plantation de 150 ME S1R1 50-70cm avant le 15/02/2018 - Surface 0ha30" pour le montant total en plus de 525,00 € TVAC (0% TVA).

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget ordinaire de la Régie foncière, article 23.030, exercice 2018.

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3 VIERVES - ÉCOLE - CONSTRUCTION D'UN PRÉAU, RÉNOVATION DE LA COUR ET DE LA TOITURE - LOT 1 (ABORDS (COUR DE RÉCRÉATION)) - APPROBATION D'AVENANT 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège Communal du 25 novembre 2016 relative à l'attribution du marché "Vierves - Ecole - Construction d'un préau, rénovation de la cour et de la toiture - Lot 1 (Abords (cour de récréation))" à CL Construct sprl, Rue de France, 24 à 5650 FRAIRE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 26.635,54 € hors TVA ou 28.233,67 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 04h09 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en + € 6.876,40

Total HTVA = € 6.876,40

TVA + € 412,58

TOTAL = € 7.288,98

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Abords (cour de récréation)) et du lot 2 (Toiture en rénovation + préau) est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Bd Léopold II à 1080 BRUXELLES ; Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 25,82% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 33.511,94 € hors TVA ou 35.522,65 €, 6% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Travaux complémentaires :

- de terrassements : découverte d'une fosse sceptique et d'une poche d'argile à remblayer;
- d'égouttage : reprise complémentaire pour eaux fécales et usées ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que l'auteur de projet, Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier, 45 à 5500 DINANT a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est proposé à adaptation dans le cadre de la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60/2016 (n° de projet 20160031) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Vierves - Ecole - Construction d'un préau, rénovation de la cour et de la toiture - Lot 1 (Abords (cour de récréation))" pour le montant total en plus de 6.876,40 € hors TVA ou 7.288,98 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 1.340,00 € sera donc augmenté de 340,00 € et ainsi porté à 1.680,00 €.

Art. 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60/2016 (n° de projet 20160031) qui est proposé à adaptation dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et ce, sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'Autorité de tutelle.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4 PIC 2017-2018 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA CHAPELLE A VIERVES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention visant à confier à l'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, la mission particulière d'étude et la mission de coordination en matière de sécurité et santé pour le dossier "Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves" ;

Considérant le cahier des charges N°ST-17.2842/258 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.592,00 € hors TVA ou 90.256,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que le montant total promis le 14 novembre 2017 s'élève à 382.497,00 € (275.488,00 € d'enveloppe de base et 107.009,45 € d'enveloppe complémentaire) ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 14 mai 2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°ST-17.2842/258 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue de la Chapelle à Vierves", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.592,00 € hors TVA ou 90.256,32 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5 PIC 2017-2018 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CROISETTE A OLLOY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention visant à confier à l'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, la mission particulière d'étude et la mission de coordination en matière de sécurité et santé pour le dossier "Réfection de la rue de la Croisette à Olloy" ;

Considérant le cahier des charges N°ST-17.2843/259 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.952,00 € hors TVA ou 37.451,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que le montant total promis le 14 novembre 2017 s'élève à 382.497,00 € (275.488,00 € d'enveloppe de base et 107.009,45 € d'enveloppe complémentaire) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 14 mai 2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°ST-17.2843/259 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue de la Croisette à Olloy", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.952,00 € hors TVA ou 37.451,92 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6 PIC 2017-2018 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE REGNISSART A NISMES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention visant à confier à l'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, la mission particulière d'étude et la mission de coordination en matière de sécurité et santé pour le dossier "Réfection de la rue Regniessart à Nismes" ;

Considérant le cahier des charges N°ST-17.2845/251 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 249.545,00 € hors TVA ou 301.949,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que le montant total promis le 14 novembre 2017 s'élève à 382.497,00 € (275.488,00 € d'enveloppe de base et 107.009,45 € d'enveloppe complémentaire) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 14 mai 2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°ST-17.2845/251 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue Regniessart à Nismes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 249.545,00 € hors TVA ou 301.949,45 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIROINVAL ET L'ASBL LOISIRS ET VACANCES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DES LÉGENDES DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE DANS LES LOCAUX DE LA GARE D'OLLOY-SUR-VIROIN

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2015 décidant d'introduire une fiche projet dans le cadre de l'appel à candidature des projets européens PWDR - 2014/2020 et particulièrement la sous-mesure 7.5 - Investissements dans de petites infrastructures touristiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016, notifié le 04 avril 2017, octroyant à la Commune de Viroinval une subvention pour le développement de l'équipement touristique à savoir l'aménagement de la gare d'Olloy en Centre d'Interprétation des Légendes ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Administration Communale de Viroinval représentée par Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, et l'ASBL Loisirs et Vacances représentée par Madame Marie-Paule LECLERCQ, Administratrice-déléguée, pour la mise à disposition des locaux de la gare d'Olloy en vue d'y créer un Centre d'Interprétation des Légendes de l'Entre-Sambre-Et-Meuse ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la gare d'Olloy établie entre l'Administration communale de Viroinval, représentée par Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, et l'ASBL Loisirs et Vacances,

représentée par Madame Marie-Paule LECLERCQ, en vue de la création d'un Centre d'Interprétation des Légendes de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Article 2 :

Une copie de la présente sera transmise à l'ASBL Loisirs et Vacances et à Monsieur le Directeur Financier.

8 DROIT DE CHASSE TERRITOIRES OLLOY - LOT 1 : "GRAND BOIS OLLOY OUEST" - 356,49 HA - LOT 2 : "GRAND BOIS OLLOY EST" - 511,35 HA - LOCATION EN GRÉ A GRÉ AVEC PUBLICITÉ - ATTRIBUTION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2017 décidant, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Olloy », par location en gré à gré avec publicité, **pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027**, d'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées et de n'accorder aucun droit de préférence au locataire sortant ;

Vu l'unique offre reçue en la matière émanant de Monsieur Olivier DEPPE, demeurant Reigerlostraat, 3 à 8730 BEERNEM ;

Vu que cette offre n'était en rien comparable avec le dernier loyer indexé de 79,09 € l'hectare hors clôtures et hors précompte mobilier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2017 décidant, à l'unanimité des membres présents, de procéder à une seconde location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Olloy » susmentionnés aux mêmes conditions que ci-dessus ;

Vu l'offre de Monsieur Lieven PLANCKAERT proposant un montant de 40€/ha, hors clôtures, hors précompte, soit 60€/ha tout compris, uniquement pour le lot 2 ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot 1 et le prix bas proposé pour le lot 2 par Monsieur Lieven PLANCKAERT ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 31 janvier 2018 décidant de prolonger, jusqu'au 28 février 2018, la procédure de location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Olloy », par location en gré à gré avec publicité, **pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027** ; Vu l'offre reçue de Monsieur Olivier DEPPE, le 23 février 2018, proposant :

- 30€/ha hors clôtures et hors précompte pour le lot 1 (soit 45,71€/ha TTC)

- 42€/ha hors clôtures et hors précompte pour le lot 2 (soit 62,86€/ha TTC)

Vu l'offre reçue de Monsieur Lieven PLANCKAERT, le 28 février 2018, proposant :

- 42€/ha hors clôtures et hors précompte pour le lot 1 (soit 62,86€/ha TTC)

- 42€/ha hors clôtures et hors précompte pour le lot 2 (soit 62,86€/ha TTC)

Vu la décision du Collège communal en séance le 02 mars 2018 de laisser la possibilité à Monsieur Olivier DEPPE de surenchérir sur l'offre de Monsieur Lieven PLANCKAERT en lui fixant un délai au 28 mars 2018 ;

Vu la nouvelle offre reçue de Monsieur Olivier DEPPE le 21 mars 2018, en partenariat avec Monsieur Lieven PLANCKAERT, proposant :

- Monsieur Planckaert loue le droit de chasse du LOT 1 (356,49 Ha) à 42 euro/ha + 2 euro clôtures + 30% précompte mobilier, soit 62,86€/ha TTC

- Monsieur Depré loue le droit de chasse du LOT 2 (511,35 Ha) à 42 euro/ha + 2 euro clôtures + 30% précompte mobilier, soit 62,86€/ha TTC ;

Vu la décision du Collège le 23 mars 2018 de ne pas accepter cette offre, d'informer les soumissionnaires qu'un prix inférieur à 50€/ha hors précompte et hors clôtures ne sera pas accepté et fixant un nouveau délai au 09 avril 2018 ;

Vu la nouvelle offre reçue de Monsieur Olivier DEPPE le 09 avril 2018, en partenariat avec Monsieur Lieven PLANCKAERT, proposant :

- Monsieur Planckaert loue le droit de chasse du LOT 1 (356,49 Ha) à 48euro/ha + 2 euro clôtures, soit 50€/ha, + 30% précompte mobilier, soit 71,43€/ha TTC

- Monsieur Depré loue le droit de chasse du LOT 2 (511,35 Ha) à 48euro/ha + 2 euro clôtures, soit 50€/ha, + 30% précompte mobilier, soit 71,43€/ha TTC ;

Vu la décision du Collège du 20 avril 2018 de maintenir la décision du 23 mars dernier et de ne pas accepter la nouvelle offre de Monsieur DEPPE et Monsieur PLANCKAERT concernant les territoires de chasse et de leur accorder un délai supplémentaire jusqu'au 7 mai 2018 ;

Vu la nouvelle offre reçue de Monsieur Olivier DEPPE le 07 mai 2018, en partenariat avec Monsieur Lieven PLANCKAERT, proposant :

- Monsieur Lieven Planckaert loue le droit de chasse du LOT 1 (356,49 Ha) à 50euro/ha + 2 euro clôtures + 30% précompte mobilier

- Monsieur Olivier Depré loue le droit de chasse du LOT 2 (511,35 Ha) à 50euro/ha + 2 euro clôtures + 30% précompte mobilier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité par le Collège communal en date du 7 mai 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 7 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De louer de gré à gré à Monsieur PLANCKAERT Lieven, demeurant Waalstraat, 169 à 9870 ZULTE, à partir **du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2027**, le droit de chasse sur le territoire communal «GRAND BOIS OLLOY OUEST» aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de **348,69 Hectares**.

Art. 2 : De louer de gré à gré à Monsieur DEPPE Olivier, demeurant Reigerlostraat, 3 à 8730 BEERNEM, à partir **du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2027**, le droit de chasse sur le territoire communal « GRAND BOIS OLLOY EST » aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de **492,66 Hectares**.

Art. 3 : D'arrêter le montant de la location annuelle, pour les lots 1 et 2, à **50,00 Euros par hectare hors clôtures et hors précompte mobilier** avec une indexation liée à l'index des prix à la consommation Base 2013 calculée sur le loyer de base, qui est celui repris ci-avant

Loyer de base (soit 50,00 €) x Indice du mois de janvier de l'année concernée

Indice des prix à la consommation de janvier 2018 – base 2013 (106,06)

Art. 4 : Un montant supplémentaire de **2 € par hectare** non indexé plus précompte sera réclamé annuellement en vertu de l'article n° 22 du cahier des charges. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte « provision » et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts.

Art. 5 : Les locataires fourniront, préalablement à la signature de l'acte, une caution bancaire équivalente à la somme de

- **pour Monsieur Lieven PLANCKAERT (lot 1) : 29.788,09 €** soit le montant du 1^{er} loyer frais compris (25.902,69€) multiplié par 1,15 OU une caution bancaire équivalente à la somme de **51.805,38 €** soit le montant du 1^{er} loyer frais compris (25.902,69€) multiplié par 2;
- **pour Monsieur Olivier DEPPE (lot 2) : 42.087,24 €** soit le montant du 1^{er} loyer frais compris (36.597,60€) multiplié par 1,15 OU une caution bancaire équivalente à la somme de **73.195,20 €** soit le montant du 1^{er} loyer frais compris (36.597,60€) multiplié par 2;

Art. 6 : La présente location sera passée devant Monsieur DELIZEE Jean-Marc, Bourgmestre de la Commune de Viroinval agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Art. 7 : La présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur DELACRE François, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

9 DROIT DE CHASSE - OLLOY-SUR-VIROIN - PAVILLON DE CHASSE - ATTRIBUTION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2017 décidant, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la location en gré à gré avec publicité, sur les territoires communaux de "Olloy" d'un pavillon de chasse cadastré section B 1025c, situé rue Pré des Velus, 32 et d'arrêter le cahier des charges de ladite location ;

Vu l'unique offre reçue en la matière émanant de Monsieur Olivier DEPPE, demeurant Reigerlostraat, 3 à 8730 BEERNEM ;

Vu que le montant offert était plus que dérisoire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2017 décidant, à l'unanimité des membres présents, de procéder à une seconde location en gré à gré avec publicité, sur les territoires communaux de "Olloy" du pavillon de chasse susmentionné aux mêmes conditions que ci-dessus ;

Vu l'offre reçue de Monsieur Fabian JACMART, demeurant rue Pré des Velus, 26 à 5670 OLLOY-SUR-VIROIN;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 31 janvier 2018 décidant, à l'unanimité des membres présents, de prolonger jusqu'au 28 février 2018 la procédure de location du pavillon de chasse sur les territoires communaux de "Olloy", par location en gré à gré avec publicité, selon les conditions adoptées en séance le 29 novembre 2017 ;

Vu les offres reçues de Messieurs Olivier DEPPE, en date du 23 février 2018, et Lieven PLANCKAERT, en date du 28 février 2018, libellées comme suit :

1° de Monsieur Olivier DEPPE

- 1€ pour le chalet de chasse

2° de Monsieur Lieven PLANCKAERT

- 500€/an pour le chalet de chasse

Vu la décision du Collège communal, en séance le 2 mars 2018, décidant d'accepter les deux offres reçues et laissant, à Monsieur Olivier DEPRE, la possibilité de surenchérir sur l'offre de Monsieur Lieven PLANCKAERT avant le 28 mars ;

Vu la nouvelle offre reçue de Monsieur Olivier DEPRE, par courrier électronique, le mercredi 21 mars 2018, établie en accord avec Monsieur Lieven PLANCKAERT en ces termes : Monsieur Olivier DEPRE loue le pavillon de chasse pour 500€/an et conclut un accord avec Monsieur Lieven PLANCKAERT pour l'utilisation, par ce dernier, du chalet à sa convenance ;

Vu les négociations entamées avec Messieurs DEPRE et PLANCKAERT concernant la location des territoires de chasse ;

Vu la décision du 20 avril 2018 du Collège communal acceptant de laisser la jouissance du chalet de chasse à Monsieur DEPRE, moyennant autorisation d'occupation à Monsieur PLANCKAERT, pour un euro symbolique annuel, si les négociations concernant les territoires de chasse devaient aboutir ;

Vu la décision du Collège communal du 7 mai 2018 proposant au Conseil communal d'attribuer les 2 lots du territoire de chasse d'Olloy à Messieurs PLANCKAERT et DEPRE ;

Considérant que les négociations concernant ces territoires sont terminées et ont abouti ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité par le Collège communal en date du 7 mai 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 7 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De louer de gré à gré à Monsieur DEPRE Olivier, demeurant Reigerlostraat, 3 à 8730 BEERNEM, à partir **du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2027**, le pavillon de chasse sur les territoires communaux «OLLOY» cadastré section B 1025c, Pré des Velus, 32 à OLLOY-SUR-VIROIN, pour l'euro symbolique.

Art. 2 : Cette décision est soumise au respect de l'accord conclu entre Messieurs DEPRE et PLANCKAERT quant à l'utilisation du pavillon de chasse par ce dernier selon sa meilleure convenance.

Art. 3 : La présente location sera passée devant Monsieur DELIZEE Jean-Marc, Bourgmestre de la Commune de Viroinval agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Art. 4 : La présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur DELACRE François, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

10 TEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 32 parts sociales avec droit de vote de la Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg – TEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du lundi 04 juin 2018 par lettre recommandée datée du 15 mai 2018 ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 23 mai 2018;

- Rapport du Conseil d'Administration;

- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017;

- Affectation du bénéfice;

- Décharge au Conseil d'Administration;

- Décharge au Collège des Commissaires aux comptes;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : De désigner son délégué, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, à cette Assemblée Générale ordinaire de ladite Société le 04 juin 2018 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

11 LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34;
;Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 05 juin 2018 par lettre datée du 23 avril 2018 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur;
- Approbations des comptes annuels, du compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2017;
- Décharge aux Administrateurs pour leur mandat;
- Décharge au Commissaire-Réviseur pour sa mission;
- Nomination statutaire - Nomination d'un administrateur;
- Lecture et approbation du procès verbal de la séance;
- Communications diverses;

Considérant que la Commune de Viroinval est représentée par **3 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par BOUKO Alain, DELIZEE-LAHR Nadège et DUBOIS Gaëtan ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la S.C.R.L et notamment l'article 35;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale repris ci-dessus.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL HABITATIONS DE L'EAU NOIRE.

12 ETHIAS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale annuelle du mardi 05 juin 2018 par courriel et par courrier datés du 16 avril 2018;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales d'ETHIAS ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017;
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission;
- Désignations statutaires

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, à cette Assemblée générale annuelle ordinaire de ladite Société le mardi 05 juin 2018 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

13 AIEG - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du mardi 12 juin 2018 par courriel daté du 24 avril 2018 et par courrier daté du 02 mai 2018 , avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

► **Assemblée générale ordinaire:**

- Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration;

- Rapport du Commissaire Réviseur;
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017;
- Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes;
- Décharge à donner aux Administrateurs;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- Application du Décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit

► **Assemblée générale extraordinaire:**

- Prise d'acte suivant application du nouveau Décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion;
- Modifications statutaires;
- Désignation de 17 Administrateurs;
- Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin, DELIZEE Jean Marc ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) de l'AIEG qui se tiendra le 12 juin 2018 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14 TEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 32 parts sociales avec droit de vote de la Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg – TEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du mardi 12 juin 2018 par lettre recommandée datée du 09 mai 2018 ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion;

- Rapport des Commissaires;

- Approbation du projet de fusion

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner son délégué, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, à cette Assemblée Générale extraordinaire de ladite Société le 12 juin 2018 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

15 TEC SRWT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 134 actions de la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) du mercredi 13 juin 2018 par lettre recommandée datée du 09 mai 2018 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Michel LEBRUN ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Assemblée Générale ordinaire:

- Rapport du Conseil d'Administration;
 - Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;
 - Approbation des comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31 décembre 2017;
 - Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017;
 - Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
 - Assemblée Générale extraordinaire:
 - Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion;
 - Rapport des Commissaires;
 - Approbation du projet de fusion;
 - Modification des statuts: Mise en conformité avec le Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société Régionale du Transport et modifiant le Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne;
- Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1 : De désigner son délégué, Monsieur Michel LEBRUN, à cette Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) de ladite Société le 13 juin 2018 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

16 BEP - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE) - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaire) du 19 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018 et par courrier daté du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

► **1 ère Assemblée Générale ordinaire:**

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- Approbation du rapport d'activités 2017;
- Approbation du rapport de gestion 2017;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Approbation des comptes 2017;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Commissaire Réviseur

► **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité - Décret du 28 Mars 2018 modifiant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

► **2 ème Assemblée Générale ordinaire**

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 Mars 2018;
- Renouvellement des instances de l'intercommunale;
- Fixation: Rémunérations et jetons de présence

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BERGER Nathanaëlle, DELIZEE Jean-Marc, LORGE Chantal, LEBRUN Michel, MONTY Jacques ;

Considérant la délibération adoptée en séance du 25 octobre 2017 désignant Monsieur David MASSIN en remplacement de Madame Nathanaëlle BERGER au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaire) du BEP qui se tiendront le 19 juin 2018 à 17h30;

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE) - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaire) du 19 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018 et par courrier daté du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

► 1 ère Assemblée Générale ordinaire:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- Approbation du rapport d'activités 2017;
- Approbation du rapport de gestion 2017;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Approbation des comptes 2017;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Commissaire Réviseur

► Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité - Décret du 28 Mars 2018 modifiant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

► 2 ème Assemblée Générale ordinaire

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 Mars 2018;
- Renouvellement des instances de l'intercommunale;
- Fixation: Rémunérations et jetons de présence

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: BOUVY Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LORGE Chantal, ROSCHER – PRUMONT Françoise, MASSIN David ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales de BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendront le 19 juin 2018 à 17h30;

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018 ;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18 BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE) - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaire) du 19 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018 et par courrier daté du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

► 1 ère Assemblée Générale ordinaire:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- Approbation du rapport d'activités 2017;
- Approbation du rapport de gestion 2017;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Approbation des comptes 2017;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Commissaire Réviseur

► **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité - Décret du 28 Mars 2018 modifiant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

► **2^{ème} Assemblée Générale ordinaire**

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 Mars 2018;

- Renouvellement des instances de l'intercommunale;

- Fixation: Rémunérations et jetons de présence

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LORGE Chantal, LEBRUN Michel, MONTY Jacques;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaire) de BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE qui se tiendront le 19 juin 2018 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

19 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE)
- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM; Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaire) du 19 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018 et par courrier daté du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

► **1^{ère} Assemblée Générale ordinaire:**

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;

- Approbation du rapport d'activités 2017;

- Approbation du rapport de gestion 2017;

- Rapport du Réviseur;

- Approbation du rapport de rémunération;

- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;

- Approbation des comptes 2017;

- Décharge aux Administrateurs;

- Décharge au Commissaire Réviseur

► **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité - Décret du 28 Mars 2018 modifiant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

► **2^{ème} Assemblée Générale ordinaire**

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 Mars 2018;

- Renouvellement des instances de l'intercommunale;

- Fixation: Rémunérations et jetons de présence

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: Alain BOUKO, Jacques MONTY , Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN, Alain BOUVY ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaire) de BEP CREMATORIUM qui se tiendront le 19 juin 2018 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

20 IDEFIN - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE) - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales du 20 juin 2018 par courriel daté du 20 avril 2018 et par courrier daté du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

► 1 ère Assemblée Générale ordinaire

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- Approbation du rapport d'activités 2017;
- Approbation du rapport de gestion 2017;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Approbation des comptes 2017;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Commissaire Réviseur;

► Assemblée Générale extraordinaire

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 Mars 2018 modifiant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

► 2 ème Assemblée Générale ordinaire

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 Mars 2018;
- Renouvellement des instances de l'intercommunale
- Fixation - Rémunérations et jetons de présence

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :BOUVY Alain, DELIZEE- LAHR Nadège, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales d'IDEFIN qui se tiendront le 20 juin 2018 ;

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

21 INASEP – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 par courriel daté du 16 mai 2018 et par lettre datée du 14 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017;
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération;
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
- Démission d'office des Administrateurs;
- Renouvellement des Administrateurs;
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INASEP qui se tiendra le 27 juin 2018 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

22 ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31.12.2013;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 par courrier en date du 09 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1 Présentation du rapport annuel 2017;

2 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017;

a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;

b) Présentation du rapport du Réviseur;

c) Approbation des comptes statutaires d'ORES ASSETS arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;

3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017;

4. Décharge au Réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017;

5. Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel;

6. Distribution des réserves disponibles (suite de l'opération "scission- absorption PBE": Art.2 de la convention relative à l'opération de scission);

7. Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: Opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;

8. Modifications statutaires;

9. Nominations statutaires;

10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Etienne BAUDOUX , Chantal LORGE, Nadège DELIZEE -LAHR, Baudouin SCHELLEN et Alain BOUVY ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

23 INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MAI 2018 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION

Ratifié, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 07 mai 2018 relative à l'objet précité.

Le Conseil aborde le point supplémentaire suivant demandé en urgence.

24 HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval au Holding Communal S.A en liquidation ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2018 par lettre datée du 18 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017;
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 par les liquidateurs;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas pu être clôturée;
- Examen du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017

- Questions
Considérant que la commune est représentée par **1 délégué** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Madame Françoise ROSCHER - PRUMONT;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Holding Communal S.A en liquidation qui se tiendra le 27 juin 2018 à 14h00.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

25 OCCUPATION D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2018- FIXATION DE LA REMUNERATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 17/12/2012 par laquelle le Conseil donne délégation au Collège Communal pour la désignation du personnel, étudiant notamment ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces étudiants ;

Considérant que les périodes d'occupation de ceux-ci sont inférieures à un mois et que, dès lors, le taux horaire à appliquer est laissé à l'appréciation de l'employeur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art 1^{er} : De fixer la rémunération :

- a. à 6,52€ brut/heure pour le personnel étudiant en général;
- b. à 7,63€ brut/heure pour les étudiants moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs ;
- c. à 7,63€ brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts.

Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communale pour l'exercice 2018. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Art 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

26 ORGANISATION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LOISIRS DE VIROINVAL DU 23 JUILLET AU 10 AOÛT INCLUS - DÉCISION DE PRINCIPE

Attendu qu'il est prévu d'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 23/07/2018 au 10/08/2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des activités du Centre récréatif et de loisirs lors des prochaines vacances d'été 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'organiser le Centre Récréatif et de Loisirs du 23/07/2018 au 10/08/2018.

Art. 2 : De percevoir les subventions relatives au déroulement de cette activité (ONE).

Art. 3 : De fixer un forfait de 25€ par semaine, soit 5€ par jour, ne comprenant ni les repas de midi, ni les collations et les boissons.

Art. 4 : Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/1247-02 du budget ordinaire du fonctionnement de la plaine de jeux pour l'exercice 2018.

27 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER APE TEMPS PLEIN AU SERVICE GARAGE ET CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivant ;
Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;
Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;
Vu les dispositions applicables aux contractuels et aux agents APE ;
Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement qu'il convient d'appliquer aux recrutements d'agents contractuels ou APE ;
Considérant le départ à la retraite, le 1er octobre 2018, de Monsieur Alain JOLY, qui occupe les fonctions de garagiste, au sein du service Garage ;
Considérant qu'il est indispensable de prévoir son remplacement en vue de garantir le bon fonctionnement du service Travaux ;
Vu le procès-verbal du comité de concertation et de négociation du 28 mai 2018 avec les organisations syndicales ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1 : D'approuver le principe du recrutement d'un ouvrier APE temps plein, qui exercera les fonctions de garagiste et sera attaché au service Garage, et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.
Art. 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure.
Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

Le Conseil aborde le point supplémentaire suivant demandé en urgence.

28 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE À LA NUMÉRISATION, LE DÉCOUPAGE ET L'INDEXATION DES ACTES D'ÉTAT-CIVIL ET LEUR INTÉGRATION DANS UNE BASE DE DONNÉES SQL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, d'ela même loi, c'est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées";
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;
Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;
Attendu que le projet de modernisation et d'informatisation de l'état civil initié par "l'Agence pour la Simplification Administrative" (ASA) consiste à mettre en place une seule et unique source authentique centrale de l'état civil, dans un double objectif de simplification et de rationalisation de la gestion de l'état civil, et de sécurité juridique ;
Que l'objectif annoncé par l'ASA est l'activation effective de la "Banque d'actes de l'état civil" (BAEC) le 1er janvier 2019;
Vu le courrier de la Province de Namur, Cellule des marchés publics du 19 mars 2018 et le projet de convention y annexé;
Considérant que la Province de Namur, a décidé de lancer une centrale d'achat relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans la BAEC ;
Considérant que la commune doit se conformer à la législation en vigueur ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes de l'état civil et leur intégration dans une base de données, à mettre en place par la Province de Namur, et de signer la convention d'adhésion annexée à la présente et faisant partie intégrante de cette décision.

Article 2 : De notifier la présente délibération à la Province de Namur ainsi que la convention d'adhésion.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h40

Monsieur le président clôture la séance à 22 : 40

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 25 avril 2018, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZÉE